



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Novembre 2023

Délibération n°2023100

Date de convocation : 07/11/2023

Membres en exercice : 29

Votants : 27

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 24/11/2023



L'an deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoints, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, , Laurent ABADIE, Cendrine PRIANO-LAFONT, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Benjamin VALERIAN, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON, Conseillers.

Excusés :

Jérôme DEMOTIER pouvoir à Paul CHRISTIN  
Lysiane VOISIN pouvoir à Alexandra CAMBON  
Christiane PICARD pouvoir à Sabine BONVIN  
Christelle JABLONSKI pouvoir à Nicolas PAGET  
Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN  
Julien LENZI pouvoir à Cyril FLOURET

Absents :

Thierry BLATTES  
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**BUDGET / SUBVENTION / RESTAURATION DE LA TOUR DU JARDIN DU COUVENT /  
Dispositif Départemental en Faveur du Patrimoine (DDFP)**

La Commune de Courthézon souhaite poursuivre son engagement de valorisation de son patrimoine historique, notamment avec la restauration de la Tour du jardin du Couvent pour l'année 2024, qui s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration de la Porte Belle-Croix récemment réhabilitée.

S'agissant d'un monument classé au titre des Monuments Historiques, une autorisation de travaux a été délivrée par le Centre Régional des Monuments Historiques (CMRH), et la Maîtrise d'œuvre est réalisée par un architecte DPLG, l'entreprise RL&ASSOCIES.

Le montant prévisionnel des travaux de cette opération s'élève à 113 390,67 € HT soit 136.068,80€ TTC.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Vaucluse, dans le cadre du Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine, une subvention à hauteur 30 % du montant des travaux, selon le plan de financement ci-dessous :

REÇU EN PREFECTURE  
le 21/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-084-2184 00398-20231114-DCH2023100-

Partenaires	Montants sollicités HT	Taux
DDFP	34 017,20 €	30 %
DRAC	45 356,27€	40 %
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>79.373,47 €</b>	<b>70 %</b>
PART COMMUNALE	34 017.20 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>113 390,67 €</b>	<b>100 %</b>

Vu le projet de restauration de la Tour du jardin du Couvent classé Monument Historique,  
Vu Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine porté par le Conseil départemental de Vaucluse,  
Vu le plan de financement relatif à l'opération portée par la Commune de Courthézon,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de restauration de la Tour du jardin du Couvent,

Considérant le chiffrage affiné des travaux réalisé par l'entreprise RL&ASSOCIES,

Considérant l'intérêt pour les finances communales de solliciter soutien financier du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre du dispositif en faveur du Patrimoine,

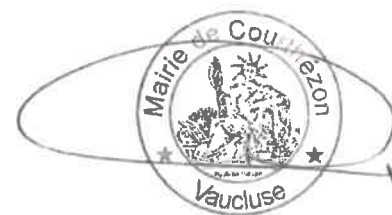
Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de l'aménagement urbain, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de restauration de la Tour du jardin de Couvent pour un montant des travaux s'élevant à 113.390,67 € HT soit 136.068,80€ TTC
- **SOLLICITE** la participation financière au titre du Dispositif Départemental en faveur du Patrimoine à hauteur de 30% représentant 34.017,20 €.
- **DIT** que les dépenses correspondantes à l'opération seront inscrites au Budget Principal 2024 de la Commune de COURTHEZON.
- **DIT** que les travaux n'ont pas connu de commencement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Maire  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.